

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Repas spectacle au Pasino de Saint-Amand-Les-Eaux destiné aux aînés**

N° : VA\_DEC2022\_246

Service : Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De signer convention avec le Pasino de Saint-Amand-Les-Eaux, ayant son siège social Rocade Nord Chemin de l'empire 59230 Saint Armand Les Eaux pour réaliser un repas spectacle auprès d'un public d'aînés, pour un montant de 15 237,50 euros TTC.

Imputation comptable : 6232 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 15 avril 2022

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-186849A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 27 avril 2022

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Pasino de Saint Armand Les Eaux**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2022\_246 du 15/04/2022

Et

Pasino Saint Armand Les Eaux, ayant son siège social Rocade Nord Chemin de l'empire 59230 Saint Armand Les Eaux N° Siret : 881 348 999 RCS Valenciennes  
Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier au Pasino de Saint Armand Les Eaux, l'animation d'un REPAS SPECTACLE adapté aux aînés le 26 avril 2022.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Pasino assurera un repas spectacle pour le public d'aînés inscrits à la maison des aînés. Et ayant choisi cette manifestation.

La prestation comprend un apéritif suivi d'un repas composé de :

Entrée : Tartelette au maroilles, vinaigrette à la pomme

Plat : Carbonnade flamande, légumes de saison, pomme grenailles

Dessert : Tiramisu cafés spéculos.

En apéritif : 50 bouteilles de Charles de Fere.

Le timing de l'évènement est le suivant

10 h : Arrivée en bus et par propre moyen suivi de l'installation et de l'apéritif

12h45 : Service de l'entrée

13h20 : 1<sup>ère</sup> partie du spectacle

14h05 : Service du Plat

14h50 : 2<sup>ème</sup> partie du spectacle

15h35 : Service du dessert + café

16h15 : Sortie de la salle et petit temps libre

17h30 : Départ de Pasino

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 26/04/2022.

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

La manifestation a lieu sur le site de Pasino. La prestation est tout inclus.

Maison des Aînés - 2 rue de la Station - 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. : 03 28 77 45 20 - mail : aines@villeneuvedascq.fr - www.villeneuvedascq.fr

Adresse postale : Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Pasino Saint Armand Les Eaux la somme de 15 237,50 € TTC pour un repas de spectacle de 300 aînés 6 accompagnants. Soit un tarif à l'unité de 50,79 € TTC.

En cas de besoin la ville pourra augmenter le nombre d'aîné à 350.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Cette somme sera imputée sur le budget 2022/2023 de la ville.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours. Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Pasino Saint Armand Les Eaux a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Pasino Saint Armand Les Eaux devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Pasino Saint Armand Les Eaux, ayant son siège social Rocade Nord–Chemin de l'empire 59230 Saint Armand Les Eaux et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Pasino de Saint-Amand-Les-Eaux**

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 15/04/2020  
Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**

